

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 17 décembre 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, GARCIA Laurent, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, MANUELIAN Odette, DAUMAS Jérôme, BAGNIS Benjamin, ARMANT Thierry, QUAGHEBEUR Florence

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

ESPANA Valérie (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), FAUQUE Michèle (donne pouvoir à M. DAUMAS Jérôme), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. GARCIA Laurent), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à Mme QUAGHEBEUR Florence), RONDEL David (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry), HANET Serge (donne pouvoir à M. BAGNIS Benjamin), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à M. VIGNE-ULMIER Bruno)

ABSENTS EXCUSÉS : Mmes et MM.

SARTO Nadine

ABSENTS NON EXCUSÉS : Mmes et MM.

SELLIER Claire, LUC Cathy

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le Maire rappelle que la présente séance peut se tenir sans condition de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée le mardi 16 décembre 2025, où le quorum n'a pas été atteint, et qu'elle fait l'objet d'une nouvelle convocation envoyée le mercredi 17 décembre 2025 en vertu de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le conseil peut ainsi délibérer valablement lors de la séance du 22 décembre 2025 car un délai de trois jours entiers s'est écoulé entre la date à laquelle sont envoyées les convocations et celle de la réunion du conseil municipal.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme ARMAND Vanessa

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle le protocole transactionnel dont la signature avait été autorisée par délibération du conseil municipal n° 2020-36 du 10 juin 2020.

Il reste à mettre en œuvre le point 5 dudit rapport concernant le revêtement des voiries extérieures dont celle du théâtre de plein air.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	11	20

VOTES

POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
16	4	0

Objet de la délibération

2025-12-22-78 :
Marché public de travaux passé sans publicité et sans mise en concurrence préalable pour le réaménagement du site des « Mines de Bruoux » - Mise en œuvre du protocole transactionnel approuvé lors du conseil municipal du 10 juin 2020 en ce qui concerne les revêtements de sols

Afin de solder ce dossier, la société SRMV Colas (qui s'est substitué à Axima suite Colas), a proposé à la commune deux devis.

Le premier correspond au « sinistre » c'est-à-dire à la reprise des sols. Il s'élève à 222 102 € HT. Ce montant est inscrit au budget mais c'est l'assurance de la société SRMV Colas et / ou la société qui le rembourseront à la commune.

Le deuxième, d'un montant de 99 765,50 € est en lien avec le premier et ces travaux doivent être réalisés par l'entreprise qui reprend les sols.

En effet, ces travaux consistent en la réfection intégrale des gradins très endommagées et ils sont indissociables du revêtement de sols.

Les deux devis répondent au projet de réaménagement et de requalification du site ocrier municipal des Mines de Bruoux situé dans un site classé, ce projet ayant fait l'objet d'un Permis d'Aménager suite à l'avis favorable des services instructeurs, notamment celui de la DREAL et de la commission des sites.

L'ensemble de ces travaux pourrait débuter dès le lundi 19 janvier 2026 pour une livraison avant l'ouverture du site au public.

Dans un second temps, il conviendra de passer un MAPA de travaux pour la renaturation de l'aire naturelle de stationnement et la réhabilitation du parvis d'accueil et du théâtre de plein air. Ces travaux, comprenant les plantations et le mobilier seront réalisés à l'automne 2026

Le rapporteur propose ainsi à l'assemblée :

Considérant le programme de de réaménagement et de requalification du site ocrier municipal des Mines de Bruoux qui sera réalisé au 1^{er} semestre 2026 ;

Considérant le protocole transactionnel ;

Vu le budget principal de la commune,

Vu l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique concernant les Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) pour les prestations de travaux d'un montant inférieur à 5 538 000 € H.T,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 instaurant une dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000 € HT, en prorogeant, jusqu'au 31 décembre 2024, la mesure temporaire issue de l'article 142 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), notamment son article 142 permettant de déroger jusqu'au 31 décembre 2022 inclus aux règles de procédure et de publicité pour les marchés publics de travaux en dessous de 100 000 € HT et qui prévoit ainsi que l'acheteur peut passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsqu'il répond à un besoin d'une valeur estimée inférieure à ce seuil,

Vu le décret n° 2024-1217 du 28 décembre 2024 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2025 le seuil dérogatoire de 100 000 € HT pour les marchés publics de travaux,

Sont concernés les marchés publics de travaux et les lots des marchés publics de travaux dans les conditions suivantes :

- Un marché de travaux dont la valeur est inférieure à 100 000 € HT ;
- Ou les lots portant sur des travaux et dont le montant est inférieur à 100 000 € HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.

Vu les propositions de la société SRMV Colas,

DE PASSER un marché public de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'opération de réaménagement du site ocrier municipal des Mines de Bruoux et de **L'ATTRIBUER** à l'entreprise COLAS FRANCE – SRMV, domiciliée 308 chemin de Patris, BP 70115, 84204 CARPENTRAS CEDEX ;

N° LOT	OBJET	ENTREPRISE	OBSERVATION	MARCHE (€ HT)	MARCHE (€ TTC)
1	Reprise des sols (Protocole transactionnel)	COLAS FRANCE - SRMV	Travaux dus par l'entreprise – Paieement par la commune qui ensuite se fait rembourser par l'assureur et / ou l'entreprise	222 102,00	266 522,40
2	Réfection des gradins	COLAS FRANCE - SRMV	Travaux indissociables de la reprise des sols	99 765,50	119 718,60
TOTAL GÉNÉRAL				321 867,50	386 241

✚ **D'ACCEPTER** la rémunération globale ou les honoraires d'un montant de **321 867,50 € H.T** pour l'ensemble des **2 lots**. Des acomptes pourront être versés dès la signature du marché et au fur et à mesure de l'avancement des prestations ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

✚ **ADOpte** cette proposition ;

✚ **DIT** que les crédits nécessaires sont (ou seront) inscrits au budget ;

✚ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, tous les documents se rapportant à cette décision, tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre et de prendre toutes mesures liées à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Vanessa ARMAND



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.